



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.582.002.1 DU 6 MAI 1996

**Compteur d'énergie thermique
SAPPEL
modèle CETAS
(CLASSE I)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-1237 DU 10 DECEMBRE 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE.

FABRICANTS

Pour les intégrateurs :

SAPPEL SA, 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

Pour les mesureurs :

HYDROMETER, 13 Welsersstrasse, 91522 Ansbach, Allemagne.

SAPPEL SA, 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

DEMANDEUR

SAPPEL SA, 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles n° 93.00.582.003.1 du 30 juillet 1993 (1), n° 94.00.582.001.1 du 9 mai 1994 (2) et n° 95.00.582.001.1 du 20 janvier 1995 (3).

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie thermique SAPPEL, modèle CETAS peut être équipé du mesureur SAPPEL modèle GEMMA DN 15 ou DN 20.

Les caractéristiques du compteur d'énergie thermique faisant l'objet de la présente approbation de modèle lorsqu'il est équipé du mesureur SAPPEL, modèle GEMMA, sont les suivantes :

Puissance maximale en kw	105	174
Puissance minimale en kw	2,1	3,5
Mesureur SAPPEL modèle GEMMA		
Diamètre nominal (mm)	15	20
Débit maximal (m ³ /h)	1,5	2,5
Débit minimal (l/h)	30	50
Température maximale (°C)		90
Volume de l'impulsion (l)		1
Emetteur d'impulsions		PULSAR

(1) Revue de Métrologie, juillet 1993, page 998.

(2) Revue de Métrologie, mai 1994, page 430.

(3) Revue de Métrologie, janvier 1995, page 73.





Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision d'approbation de modèle n° 93.00.582.003.1 du 30 juillet 1993.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les mesures GEMMA sont vérifiées à l'eau froide, en respectant les erreurs maximales tolérées suivantes :

GEMMA $\pm 5\%$ de 30 à 140 l/h exclu

DN 15 $\pm 2\%$ de 140 à 1 500 l/h

GEMMA $\pm 5\%$ de 50 à 230 l/h exclu

DN 20 $\pm 2\%$ de 230 à 2 500 l/h.

VALIDITE

La présente décision d'approbation de modèle est valable jusqu'au 30 juillet 2003.

ANNEXE

Dessin n° 6293.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6293
COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE SAPPTEL, CETAS

Mesureurs GEMMA

